



## Service de Restauration « La Table Part'Agée »

### REGLEMENT INTERIEUR

#### Préambule

La commune de Saint Jacut met à disposition des personnes séniors un service de restauration un midi par semaine au restaurant scolaire. L'accès de ce service est possible sous certaines conditions détaillées ci-dessous et nécessite l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

Ce dispositif vise les objectifs suivants :

- Rompre l'isolement de certains aînés
- Permettre aux aînés l'accès à un repas équilibrer sans avoir à cuisiner
- Permettre aux enfants et aux aînés de se rencontrer
- Créer de la convivialité et une présence régulatrice auprès des enfants

#### Présentation du dispositif

Les séniors de la commune, âgés de plus de 60 ans, sont accueillis au sein du restaurant scolaire de Saint Jacut les Pins, situé Rue du Stade. L'accès s'effectue par le grand portail situé côté école, rue de la Camors. Cet accès vous permet de partager le trajet avec les enfants. Le placement est libre. Les plats seront disposés sur une table afin que chacun puisse se servir librement. Des sanitaires sont directement accessibles depuis la salle de restauration.

**Le service est assuré uniquement le jeudi, de 11h50 à 13h15. Le nombre de place pour les séniors est limité à 8.**

#### Conditions d'accueil des séniors

Le service de restauration destiné aux séniors au sein du restaurant scolaire est accessible sous certaines conditions :

- Être âgé de 60 ans et plus
- Résider à Saint Jacut les Pins
- Être autonome pour venir au restaurant scolaire
- Être autonome pour se servir et manger

#### Modalités d'inscription, de réservation et de Paiement

##### 1) Inscription

L'inscription est obligatoire et doit être effectuée auprès de la responsable du service de Restauration. Les séniors accueillis s'engagent à communiquer tout changement concernant les informations portée sur la fiche de renseignements.

## 2) Réservation

Les réservations et annulations se font uniquement auprès de la responsable de Restauration

En téléphonant au **06 65 62 21 56** ou en envoyant un mail à l'adresse suivante :  
[restaurant-scolaire@st-jacut-les-pins.fr](mailto:restaurant-scolaire@st-jacut-les-pins.fr)

Compte tenu de l'obligation pour le Service de Restauration de commander les repas auprès du prestataire Convivio, la **réservation du repas doit être effectuée 1 semaine avant la date dudit repas** (uniquement les jeudis)

En cas d'absence prévue, celle-ci doit être signalée 24 heures avant la date du repas.

En cas d'imprévu, celui-ci doit être signalée dès que possible et avant 9h00 le jour du repas.

**Une absence non prévenue 24h avant sera systématiquement facturée, selon le tarif en vigueur.**

## 3) Paiement

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal et s'applique pour une année scolaire. **Pour l'année scolaire 2025-2026, le tarif est de 8 €.**

La facturation des repas s'effectue sur la base du pointage des jours de présence, effectué par la Responsable du service de Restauration, et selon le respect des Inscriptions préalables. La facturation est établie mensuellement. **Le règlement peut s'effectuer à réception de la facture auprès du Trésor Public (chèque ou espèce), par prélèvement automatique ou par règlement sur internet.**

## Repas

Les repas sont préparés et livrés en liaison chaude par un prestataire de restauration, Convivio. Les menus sont établis par une diététicienne du prestataire de restauration. Ils sont consultables sur le site internet de la commune et au restaurant scolaire. Les menus sont identiques à ceux servis aux enfants. L'eau sera la seule boisson autorisée et servie. Un café sera proposé aux séniors

Le temps de repas se déroulera de 11h50 à 13h15.

Les plats seront apportés sur une table : les personnes seront autonomes pour se servir.

## Santé - Sécurité

La commune se dégage de toute responsabilité concernant l'état de santé du séniors inscrit. Celui-ci ne pourra pas être accueilli si son état de santé ne le lui permet pas (pathologie ne permettant pas une prise de repas, à l'extérieur, en collectif).

Aussi aucune prise de médicament sur le temps de repas ne pourra être acceptée.

En acceptant ce règlement, le sénior autorise la responsable de restauration à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas d'extrême nécessité (prodiguer les premiers soins, contacter les services d'urgence et de secours). La personne désignée comme contact en cas d'urgence sera alors immédiatement prévenue.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, les cuisines sont interdites à toute personne étrangère au service

#### Obligations - Interdictions

- Il est formellement interdit de consommer de l'alcool dans l'enceinte du restaurant scolaire
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du restaurant scolaire
- Il est interdit d'apporter de la nourriture extérieure à celle du service de restauration
- Il est interdit de ramener chez soi de la nourriture servie au restaurant scolaire (*restes de plats, d'assiettes, pain, etc*)
- Il est conseillé d'éviter l'utilisation des téléphones portables / de limiter l'utilisation des téléphones portables au strict minimum en évitant la diffusion de musique et d'images

Chacun est invité à adopter un comportement agréable et respectueux dans l'enceinte du restaurant scolaire, notamment en limitant l'utilisation des téléphones portables au strict nécessaire. Toute attitude incorrecte vis-à-vis des autres personnes, des matériels, pourra faire l'objet d'une remarque jusqu'à l'exclusion si nécessaire.

**Le présent règlement devra être signé et approuvé par chaque personne souhaitant s'inscrire pour bénéficier du service de restauration mis en place au sein du restaurant scolaire.**

**Le présent règlement est validé par la Responsable du service de restauration, les agents dudit service, et sera affiché au Restaurant Scolaire.**

Fait à Saint-Jacut-les-Pins, le 1 janvier 2026

LEBEL-TUAL Alexandra  
Adjointe Enfance, Jeunesse



Betty LEJEAU  
Responsable Restauration



## ATTESTATION

Je soussigné .....

- Autorise  
 N'autorise pas

la commune de Saint Jacut les Pins à utiliser les images prises au cours de la pause méridienne, sur lesquelles, je pourrais apparaître, sur tous ses supports de communication (photos, vidéos, site internet, page Facebook communal, article de presse, reportages, bulletin municipal, ...)

- Autorise la Responsable de restauration à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires sur conseil médical (après appel au SAMU) et autorise à pratiquer toute intervention jugée nécessaire.
- Certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire d'inscription
- M'engage à respecter les procédures d'inscriptions et de désinscriptions
- Comprend que l'inscription sera effective lorsque tous les documents auront été réceptionnés
- Atteste avoir pris connaissance, accepter et me conformer au règlement intérieur du dispositif (nom du dispositif) et l'avoir signé

**L'inscription sera effective lorsque tous les documents auront été réceptionnés par le service de Restauration.**

Fait à Saint-Jacut-les-Pins,

Le .....

Signature